

Bruxelles, le 17 septembre 2024
(OR. en)

13458/24

LIMITE

PROBA 32
AGRI 651
WTO 115

**Dossier interinstitutionnel:
2024/0184 (NLE)**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (2 ^e partie)/Conseil
Objet:	Proposition de décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du Conseil des membres du Conseil oléicole international (COI) en ce qui concerne l'adhésion de Saint-Marin à l'accord international de 2015 sur l'huile d'olive et les olives de table - Adoption

1. Le 26 juillet 2024, le Conseil a reçu, de la part de la Commission, une proposition de décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du Conseil des membres du Conseil oléicole international (COI) en ce qui concerne l'adhésion de Saint-Marin à l'accord international de 2015 sur l'huile d'olive et les olives de table (12690/24 + ADD 1).
2. Le 13 septembre 2024, le groupe "Produits de base" a marqué son accord, au moyen de consultations écrites, sur une version révisée du projet de décision, comme suggéré par la présidence en concertation avec le service juridique du Conseil (WK 11055 24 INIT + REV 1).

3. Compte tenu de ce qui précède, le Comité des représentants permanents (2^e partie) est invité:
- à confirmer l'accord intervenu au sein du groupe "Produits de base";
 - à recommander au Conseil d'adopter, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la décision dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document 13457/24.
4. Conformément à l'article 218, paragraphe 10, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, le Parlement européen sera informé de l'adoption de la décision par le Conseil.
-